



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA  
POLICE NATIONALE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DES COMPÉTENCES  
DE LA POLICE NATIONALE

SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
DES RESSOURCES HUMAINES

Paris, le **26 SEP. 2016**

BUREAU DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS,  
TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES

DRCPN/SDARH/BPATS/N° **2751**

Affaire suivie par : Mme Noura AIT-SAID

**NOTE**

à

Destinataires in fine

**OBJET:** Avancement des adjoints techniques de la police nationale au titre de l'année 2017 (entretien professionnel 2016) et attribution des réductions d'ancienneté au titre de l'entretien professionnel de l'année 2016.

**REFERENCE:** Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment les articles 55 bis, 60, 61 et 62 ;

- Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

- Décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

- Décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié par le décret n° 2006-1458 du 27 novembre 2006 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

- Décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions communes applicables aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

- Décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat ;
- Arrêté du 18 avril 2013 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'entretien professionnel de certains personnels du ministère de l'intérieur, gérés par la direction générale de la police nationale.
- Arrêté du 22 novembre 2013 fixant au titre des années 2014, 2015 et 2016, les taux de promotion dans le corps des adjoints techniques de la police nationale du ministère de l'intérieur.

**P : JOINTES:** - Modèles de tableau d'avancement au choix – modèles fiches de proposition

La présente circulaire a pour objet de préciser la procédure, les modalités et le calendrier des opérations d'avancement au titre de l'année 2017 des adjoints techniques de la police nationale ainsi que les règles générales d'attribution des réductions d'ancienneté au titre de l'entretien professionnel 2016 des adjoints techniques de la police nationale.

### **I/ AVANCEMENT DES ADJOINTS TECHNIQUES DE LA POLICE NATIONALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2017**

En application du décret du 1<sup>er</sup> septembre 2005 précité, les taux de promotion doivent être appliqués à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions.

Je vous précise que le nombre de postes ouverts à l'avancement au titre de l'année 2017 vous sera communiqué ultérieurement (saisine en cours de la DGAFP pour la détermination des taux).

Dans un souci de bonne gestion, je vous prie donc de bien vouloir organiser les commissions administratives paritaires locales (CAPL) au plus tard le **lundi 31 octobre 2016**.

Préalablement à la tenue de la C.A.P. locale, vous devrez transmettre aux directions d'emploi votre tableau pré-rempli de la liste des agents promouvables afin que celles-ci vous fassent connaître les candidats qu'elles souhaiteraient voir promu au grade supérieur.

Les directions d'emploi auront à charge de vous faire retour des fiches de proposition pour chaque agent promuable affecté au sein de leur direction ou service.

A cet égard, je vous précise que la finalité de ces fiches est d'identifier, parmi les agents promouvables, ceux dont les qualités professionnelles sont considérées comme devant être reconnues par une promotion (fiche de proposition) au titre de l'année 2017 .

#### **1) Nominations au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe :**

En application de l'article 15 du décret n° 2006-1761 susvisé, l'avancement au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe s'opère par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, après avis de la CAP parmi les adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe ayant atteint le 5<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade. Les effectifs éligibles sont appréciés **au 31 décembre 2017**.

Dans le cadre de cette procédure, je vous remercie de bien vouloir transmettre à mes services :

- Le tableau de tous les promouvables et les entretiens professionnels 2016 ;
- Le tableau des proposés classés par ordre préférentiel annexé des fiches de proposition ;

Les fonctionnaires titulaires d'une fiche de proposition (FP) feront l'objet d'une annotation "FP" dans la cellule "observations" du tableau de promouvables.

## **2) Nominations au choix au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe :**

L'article 16 - I du décret n° 2006-1761 susmentionné précise que peuvent être promus au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, les adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe ayant atteint le 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade et comptant au moins six ans de services effectifs dans leur grade.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre à mes services :

- Le tableau de tous les promouvables et les entretiens professionnels 2016 ;
- Le tableau des proposés classés par ordre préférentiel annexé des fiches de proposition ;

## **3) Nominations au choix au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe :**

En application de l'article 16 - II du décret n° 2006-1761, sont éligibles les adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe ayant au moins un an d'ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans leur grade.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre à mes services :

- Le tableau de tous les promouvables et les entretiens professionnels 2016 ;
- Le tableau des proposés classés par ordre préférentiel annexé des fiches de proposition ;

## **II/ ATTRIBUTION DES RÉDUCTIONS D'ANCIENNETÉ AU TITRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL DE L'ANNÉE 2016**

L'entretien professionnel sert de fondement à l'attribution de réductions d'ancienneté ou de majorations de la durée de service requise pour accéder à l'échelon supérieur.

Ces réductions ou majorations d'ancienneté sont attribuées, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

## **Agents pouvant bénéficier de l'attribution de réductions d'ancienneté**

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 « au vu de leur valeur professionnelle (...) il est attribué aux fonctionnaires, dans chaque corps, un ou plusieurs mois de réduction par rapport à l'ancienneté moyenne exigée par le statut du corps pour accéder d'un échelon à un échelon supérieur ».

## **Calcul du nombre de mois de réductions d'ancienneté à attribuer**

Le nombre de mois de réduction d'ancienneté est équivalent à 90% de l'effectif du corps en fonction dans les services au 31 août 2016.

Cependant, les fonctionnaires qui atteignent l'échelon le plus élevé de leur classe ou de leur grade, les fonctionnaires stagiaires et ceux placés en congés de longue durée ou en disponibilité ne comptent pas dans cet effectif et ne peuvent bénéficier de réductions d'ancienneté.

Conformément à ces dispositions, le contingent de réductions d'ancienneté est attribué à chaque service d'emploi au prorata de l'ensemble des effectifs des corps concernés.

Les services ne disposant pas d'un effectif suffisant dans le corps donné pour attribuer une réduction d'ancienneté de trois mois (c'est-à-dire en règle pratique, un effectif inférieur à 5 agents) seront regroupés avec les autres services à effectif réduit afin de permettre une mutualisation. Cette procédure permet d'ouvrir un droit aux réductions d'ancienneté de trois mois et d'un mois à tous les agents.

A titre de rappel, 20% des agents évalués ont droit à une réduction d'ancienneté de 3 mois. Le nombre de mois restant bénéficient aux agents à hauteur d'un mois.

## **Les propositions d'attribution des réductions d'ancienneté**

Sur la base du compte rendu de l'entretien professionnel au titre de l'année 2016 réalisé au cours du premier trimestre 2016, ce sont les « agents dont les résultats sont conformes » ou « dont les résultats attendus dans l'année se situent au-delà des objectifs fixés » et dont la manière de servir est satisfaisante qui peuvent en bénéficier.

Les agents éligibles à une réduction d'ancienneté de trois mois sont, à plus forte raison, éligibles à une réduction d'ancienneté d'un mois.

L'intégralité du solde des mois restant à distribuer peut être attribuée à raison d'un mois aux autres agents dont la manière de servir a donné satisfaction (les trois croix doivent être placées sous la mention « satisfaisant »).

## **La date d'effet des réductions d'ancienneté**

Les propositions de réduction d'ancienneté au titre de l'année 2016 devront être établies en prenant en compte la situation de chaque agent et de l'échelon détenu au 31 août 2016.

Les avancements d'échelon intervenant à des intervalles de temps souvent supérieurs à une année, il convient de capitaliser les réductions d'ancienneté obtenues au titre des années successives et de les faire intervenir lors du prochain changement d'échelon.

A ce titre, une réduction d'ancienneté attribuée au titre de l'année 2016 ne pourra être utilisée pour un avancement d'échelon intervenu au cours de cette même année. Celle-ci bénéficiera à l'agent lors du prochain avancement d'échelon, au besoin en cumulant les réductions d'ancienneté obtenues chaque année.

**L'attribution de réductions d'ancienneté aux agents détachés dans un autre corps du ministère de l'intérieur, dans une autre administration ou mis à disposition**

Leur entretien professionnel est établi par le supérieur hiérarchique direct de leur administration d'accueil, sur la base de la fiche en vigueur au ministère de l'intérieur. A l'issue de leur entretien, après notification du compte-rendu, ce document est transmis par vos soins au BPATS.

Ces agents pourront bénéficier d'une réduction d'ancienneté attribuée sur le contingent total des mois dont bénéficie l'ensemble du corps.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre vos tableaux de proposition par messagerie électronique, afin d'en faciliter le traitement, ainsi que par voie postale.

Aucune proposition de réduction d'ancienneté ne pourra être soumise à la CAP **sans transmission préalable de la fiche du compte-rendu d'entretien professionnel de l'agent.**

Je vous précise que l'ensemble des documents indiqués ci-dessus doivent être transmis par voie postale et par messagerie électronique aux adresses suivantes **au plus tard le lundi 31 octobre 2016** :

[drcpn-sdarh-bpats-techniques-atpn@interieur.gouv.fr](mailto:drcpn-sdarh-bpats-techniques-atpn@interieur.gouv.fr)

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
Le chef du bureau des personnels  
administratifs, techniques et scientifiques

  
Jocelyne CANONNE



ANNEE 2017

FICHE DE PROPOSITION POUR LA NOMINATION AU CHOIX  
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ère</sup> CLASSE

NOM	
PRENOM	
NE(E) LE	
SITUATION DE FAMILLE	

AFFECTATION ACTUELLE	
Service – fonctions	
Date d'affectation	

**SYNTHESE DES OBJECTIFS INDIVIDUELS**

- agent dont les résultats se situent au-delà des objectifs fixés
- agent dont les résultats sont conformes aux objectifs fixés
- agent dont les résultats sont partiellement conformes aux objectifs fixés
- agent dont les résultats sont insuffisants par rapport aux objectifs fixés

EVALUATION DE LA MANIERE DE SERVIR		
	Satisfaisant	A développer
Qualité du travail		
Qualités relationnelles		
Implication personnelle et sens du service public		

**APPRECIATION (chef de service direct) DES COMPETENCES ET DES POTENTIELS**

--

**PROPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE**

--

Date :

NOM et qualité du signataire :



ANNEE 2017

**FICHE DE PROPOSITION POUR LA NOMINATION AU CHOIX  
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

<b>NOM</b>	
<b>PRENOM</b>	
<b>NE(E) LE</b>	
<b>SITUATION DE FAMILLE</b>	

<b>AFFECTATION ACTUELLE</b>	
<b>Service – fonctions</b>	
<b>Date d'affectation</b>	

**SYNTHESE DES OBJECTIFS INDIVIDUELS**

- agent dont les résultats se situent au-delà des objectifs fixés  
 agent dont les résultats sont conformes aux objectifs fixés  
 agent dont les résultats sont partiellement conformes aux objectifs fixés  
 agent dont les résultats sont insuffisants par rapport aux objectifs fixés

<b>EVALUATION DE LA MANIERE DE SERVIR</b>		
	<b>Satisfaisant</b>	<b>A développer</b>
<b>Qualité du travail</b>		
<b>Qualités relationnelles</b>		
<b>Implication personnelle et sens du service public</b>		

**APPRECIATION (chef de service direct) DES COMPETENCES ET DES POTENTIELS**

--

**PROPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE**

--

Date :

NOM et qualité du signataire :



ANNEE 2017

**FICHE DE PROPOSITION POUR LA NOMINATION AU CHOIX  
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

<b>NOM</b>	
<b>PRENOM</b>	
<b>NE(E) LE</b>	
<b>SITUATION DE FAMILLE</b>	

<b>AFFECTATION ACTUELLE</b>	
<b>Service – fonctions</b>	
<b>Date d'affectation</b>	

**SYNTHESE DES OBJECTIFS INDIVIDUELS**

- agent dont les résultats se situent au-delà des objectifs fixés  
 agent dont les résultats sont conformes aux objectifs fixés  
 agent dont les résultats sont partiellement conformes aux objectifs fixés  
 agent dont les résultats sont insuffisants par rapport aux objectifs fixés

<b>EVALUATION DE LA MANIERE DE SERVIR</b>		
	<b>Satisfaisant</b>	<b>A développer</b>
<b>Qualité du travail</b>		
<b>Qualités relationnelles</b>		
<b>Implication personnelle et sens du service public</b>		

**APPRECIATION (chef de service direct) DES COMPETENCES ET DES POTENTIELS**

--

**PROPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE**

--

Date :

NOM et qualité du signataire :



## PROPOSITIONS D'AVANCEMENT AU CHOIX POUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ère</sup> classe

CONDITIONS STATUTAIRES REQUISES au plus tard le 31 12 2017 :

Avoir atteint le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et compter 5 ans de services effectifs dans leur grade

### ADD: Atteinte des Objectifs

ADL : les résultats se situent Au Delà des objectifs fixés

PC : résultats Partiellement Conformes

C : les résultats sont Conformes aux objectifs fixés

I : les résultats sont Insuffisants par rapport aux objectifs fixés

### MDS : Manière de Servir

S : la MDS est Satisfaisante dans les 3 items

ADV : la MDS est A Développer dans 1 des 3 items

Matricule	Nom usuel	Prénom	Affectation	Date de naissance	Date d'entrée	Anc Grade au 31/12/2017 aa/mm/jj	Ech.	Date d'effet	Anc Ech au 31/12/2017 aa/mm/jj	Note 2014	Note 2015	Note 2016	Observations



**PROPOSITIONS D'AVANCEMENT AU CHOIX POUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème classe**

CONDITIONS STATUTAIRES REQUISES au plus tard le 31 12 2017 :

Avoir atteint le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et compter 5 ans de services effectifs dans leur grade

**ADO : Atteinte des Objectifs**  
 ADL : les résultats se situent Au Delà des objectifs fixés  
 PC : résultats Partiellement Conformes  
 C : les résultats sont Conformes aux objectifs fixés  
 I : les résultats sont Insuffisants par rapport aux objectifs fixés

**MDS : Manière de Servir**

S : la MDS est Satisfaisante dans les 3 items  
 ADV : la MDS est A Développer dans 1 des 3 items

Matricule	Nom usuel	Prénom	Affectation	Date de naissance	Date d'entrée	Anc Grade au 31/12/2017 aa/mm/jj	Ech.	Date d'effet	Anc Ech au 31/12/2017 aa/mm/jj	Note 2014	Note 2015	Note 2016	Observations



## PROPOSITIONS D'AVANCEMENT AU CHOIX POUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère classe

CONDITIONS STATUTAIRES REQUISES au plus tard le 31 12 2017 :

Avoir atteint le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon et 5 ans de services effectifs dans leur grade

**ADO: Atteinte des Objectifs**  
 ADL : les résultats se situent Au Delà des objectifs fixés  
 PC : résultats Partiellement Conformes  
 C : les résultats sont Conformes aux objectifs fixés  
 I : les résultats sont Insuffisants par rapport aux objectifs fixés

**MDS : Manière de Servir**

S : la MDS est Satisfaisante dans les 3 items  
 ADV : la MDS est A Développer dans 1 des 3 items

Matricule	Nom usuel	Prénom	Affectation	Date de naissance	Date d'entrée	Anc Grade au 31/12/2017 aa/mm/jj	Ech.	Date d'effet	Anc Ech au 31/12/2017 aa/mm/jj	Note 2014	Note 2015	Note 2016	Observations



## LISTE DES DESTINATAIRES

- Monsieur le préfet, directeur général de la police nationale/cabinet,
- Monsieur le directeur général de la sécurité intérieure,
- Madame la directrice des ressources et des compétences de la police nationale/cabinet/bureau de gestion et de formation des personnels,
- Monsieur le directeur de l'institut national des hautes études de sécurité,
- Madame la directrice centrale de la police judiciaire,
- Monsieur le directeur central de la sécurité publique,
- Monsieur le directeur de la coopération internationale,
- Monsieur le directeur central de la police aux frontières,
- Monsieur le directeur central des compagnies républicaines de sécurité,
- Madame la directrice, chef de l'inspection générale de la police nationale,
- Monsieur le directeur de l'institut national de police scientifique,
- Monsieur le chef du service de la protection,
- Monsieur le chef du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure,
- Madame la directrice de l'école nationale supérieure de police,
- Monsieur le préfet de police de Paris,  
Secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris
- Monsieur le préfet de la région Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest  
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
- Monsieur le préfet de la région Nord-Pas de Calais  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
- Monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est  
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
- Monsieur le préfet de police des Bouches-du- Rhône  
A l'attention du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud
- Monsieur le préfet de la région Lorraine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est  
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
- Monsieur le préfet de la région Bretagne  
Préfet de la zone de défense Ouest  
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
- Monsieur le préfet de la région Guadeloupe  
Secrétariat général pour l'administration de la police  
Cabinet  
Palais d'Orléans- Rue Lardenoy  
97109 BASSE-TERRE



- Monsieur le préfet de la région Martinique  
Secrétariat général pour l'administration de la police  
Rue de la République  
BP 652  
97263 FORT DE FRANCE CEDEX

- Monsieur le préfet de la région Guyane  
Secrétariat général pour l'administration de la police  
Avenue Gustave Charlery  
BP 5005  
97305 CAYENNE CEDEX

- Monsieur le préfet de la région Réunion  
Secrétariat général pour l'administration de la police  
5 rue Malartic  
SAINT DENIS DE LA REUNION  
BP 900  
97478 SAINT DENIS CEDEX

- Monsieur le Préfet de Mayotte  
Secrétariat général pour l'administration de la police  
Place de France  
97510 DZAOUZDI

- Monsieur le Haut Commissaire de la République, Chef du territoire en Polynésie française  
Secrétariat général pour l'administration de la police  
Avenue Bruat  
BP 115  
98700 PAPEETE  
TAHITI

- Monsieur le Haut Commissaire de la République en Nouvelle Calédonie  
Secrétariat général pour l'administration de la police  
Avenue de la République  
BP C5640  
NOUMEA  
NOUVELLE CALEDONIE

En communication :

- Madame la directrice des ressources humaines au secrétariat général du ministère

